

**Les médicaments nécessaires pour la narcose (isoflurane, antidouleurs) doivent être achetés séparément pour chaque exploitation. La fourniture de ces produits à d'autres exploitations avec l'appareil de narcose n'est pas autorisée.**

**Dans les exploitations du SSP il est hautement recommandé d'acheter son propre appareil de narcose par inhalation.**

Il n'est pas possible de nettoyer et de désinfecter les parties de l'appareil en contact avec l'air ambiant en un temps raisonnable pour éviter le transfert des germes d'une exploitation à l'autre. Il faut également prendre en compte que l'utilisation à plusieurs d'un appareil complique l'organisation du travail et que le transport d'un appareil délicat peut être dommageable et engager des frais d'entretien accrus.

Pour ces raisons le SSP déconseille l'utilisation d'un appareil de narcose par inhalation entre deux ou plusieurs exploitations.

**Les exploitations A-R ont l'interdiction d'utiliser à plusieurs les appareils de narcose par inhalation et les vaporisateurs.**

Les exploitations SSP - A qui utilisent malgré tout à plusieurs les appareils de narcose par inhalation disposent des alternatives suivantes :

- **RTPP – répartition du travail dans la production porcine (cercle)**

Le RTPP peut utiliser le même appareil complet. L'appareil doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

- **Utilisation à plusieurs d'appareils de narcose par inhalation complets, avec vaporisateur**

- L'utilisation en commun de l'appareil n'est autorisée qu'avec d'autres exploitations SSP.
- Les exploitations qui utilisent un appareil à plusieurs sont classées dans la banque de données du SSP dans la catégorie "cercle castration". Les exploitations concernées doivent être annoncées au SSP.
- Le SSP informe les exploitations par écrit des conséquences et d'éventuels risques. Dans cette lettre, le SSP décline toute responsabilité pour les risques pouvant se produire lors de l'utilisation en commun d'appareils de narcose.
- Si dans l'une des exploitations le statut A ou A prov. doit être retiré, toutes les exploitations de ce cercle castration sont déclassées simultanément. Tous les frais supplémentaires occasionnés par la visite et les frais d'analyses qui sont nécessaires pour réobtenir le statut A doivent être supportés par les exploitations concernées.

- **Utilisation à plusieurs d'un vaporisateur**

- Chaque exploitation affiliée acquiert un appareil de narcose sans vaporisateur.
- Le vaporisateur est utilisé entre deux ou plusieurs exploitations. Le vaporisateur est rangé dans une caisse étanche spéciale pour être transporté d'une exploitation à l'autre.
- Les parties qui sont touchées (roulette de réglage, zone de remplissage, caisse de transport) doivent être nettoyées et désinfectées.

Pour toutes les variantes : En cas d'apparition d'une maladie ou d'une épizootie l'appareil en commun ne peut plus être utilisé. Pour la narcose, jusqu'à ce que le problème soit résolu, il faut utiliser un appareil de secours ou confier la narcose au vétérinaire.

Pour le nettoyage et la désinfection des appareils il faut se référer aux instructions du fournisseur de l'appareil.